



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.076

Objet : Bibliothèque : Développement des fonds multimédia 2020 –demande de subvention au CD35

Avec un budget d'acquisition de 3.50 € par habitant, la bibliothèque municipale se situe au-delà des critères du niveau 2 sur lequel elle est rattachée, selon les recommandations nationales.

La bibliothèque de Saint Aubin d'Aubigné est repérée comme une bibliothèque structurante dans le schéma départemental de lecture publique, en termes de besoins non satisfaits sur le territoire. Pour 2020, la commune s'est engagée à rendre gratuit l'adhésion à la bibliothèque municipale dans le cadre de la mise en réseau à l'échelle de la CCVI-A.

Les adhérents de la bibliothèque bénéficient d'une proposition de plus de 10 000 documents imprimés et multimédias. Chaque année de nouveaux supports sont développés comme en 2019 où l'accent a été mis sur l'acquisition de 3 nouvelles tablettes et l'achat d'applications ainsi qu'un fonds de livres-lus pour les adolescents et les enfants en situation de handicap. La volonté municipale est de conforter son effort sur les fonds multimédias (697 unités en 2014 ; 1 118 en 2018) ce qui permet une offre de prêts de DVD stable.

Ainsi, l'aide du Département de 50% du budget d'acquisition multimédia de 2000 HT accompagnerait cet effort.

Cette subvention permettra à la commune d'augmenter le prêt des documents vidéos, renforçant ainsi la fréquentation de la bibliothèque et justifiant le développement de ses horaires d'ouverture au public, de son personnel et de sa surface.

LE CONSEIL,

- VU le volet 3 du Contrat départemental de Territoire,

- CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Sollicite du Conseil Départemental une subvention de 1 000 € sur une dépense de 2 000 €HT au titre du volet 3 du contrat de Territoire 20107-2021,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETTEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.077

Objet : Bibliothèque : Salon du Livre et des artistes 2020 –demande de subvention au CD35

Le salon du livre et des artistes « Lire en Automne » a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales tout en sollicitant écrivains, artistes du territoire et d'ailleurs.

Il s'agit d'un salon généraliste ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture.

L'entrée est gratuite.

En 2019, Les bibliothèques de Gahard, Saint Germain sur Ille et Saint Aubin d'Aubigné se sont associées pour proposer plusieurs temps forts autour d'un artiste et d'un auteur-illustrateur jeunesse, en amont du salon du livre.

D'une part, une exposition ainsi que deux ateliers de création collective autour du dessin et du « doodling » ont été proposés par l'artiste Antoine Ronco pour le public afin de réaliser un paravent, exposé dans les bibliothèques et lors du salon du livre.

D'autre part, l'auteur-illustrateur François Soutif, qui publie des albums pour la jeunesse à l'école des loisirs, a été invité dans le cadre de 2 accueils de classe pour rencontrer des élèves de maternelle. Il a également proposé 2 ateliers-rencontres à la bibliothèque de Saint Aubin d'Aubigné et Saint germain sur Ille. Une action en partenariat avec le centre de loisirs de Saint aubin d'Aubigné a permis de faire connaître l'œuvre de François Soutif auprès des enfants pendant les vacances de la Toussaint en créant un album de recette à la manière de l'illustrateur. Enfin trois temps de lectures de ses albums jeunesse ont été proposés dans les trois bibliothèques partenaires et animés par les bibliothécaires. La librairie Alfabulle, de Melesse, est sollicitée pour la vente des ouvrages de l'auteur lors du salon du livre.

Plus de 200 jeunes et leurs familles seront sensibilisés par ces actions à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. En 2018, le salon a comptabilisé le passage de plus de 300 personnes dont 55% résidant à Saint aubin d'Aubigné, 31% vivant sur le territoire intercommunal et 15% hors de la communauté de commune.

En 2020, les actions proposées par les 3 bibliothèques (Saint Germain sur Ille, Gahard et Saint Aubin d'Aubigné) sont reconduites et à cela se rajoute la participation d'une bibliothèque municipale, celle d'Andouillé-Neuville, dans la co-

construction d'un projet structurant pour le territoire, en amont du salon (accueil d'auteurs, exposition, ateliers). Le public visé est multiple puisqu'il concerne à la fois la jeunesse dans le cadre scolaire et de loisirs, les adolescents et les familles.

Le salon du livre et des artistes construit son identité au fur et à mesure, avec 5 éditions, depuis 2015.

Au programme du salon, des rencontres et dédicaces d'une vingtaine d'auteurs et artistes du territoire et d'ailleurs, des livres et des animations pour petits et grands, des expositions.

Autre temps fort du salon : la journée se déroule en musique, en partenariat avec l'école de musique de l'Illet : duos, concerts collectifs, accompagnements musicaux de lecture par les élèves.

En 2020, l'enjeu est de structurer d'avantage le territoire en associant 4 bibliothèques, afin de rendre possible la venue d'artistes, d'auteurs-illustrateurs et d'expositions de qualité et de réaliser une communication concertée. Saint Aubin d'Aubigné étant maître d'ouvrage de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	(en € TTC)	RECETTES	(en %)	(en € TTC)
		Subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de fonctionnement (50% de la dépense)	50,00%	1 385,00 €
1 Rencontre tout public avec l'auteur jeunesse à Saint Aubin d'Aubigné	350,00 €	Autofinancement de la commune de Saint Aubin d'Aubigné	50,00%	460,00 €
2 rencontres avec l'auteur jeunesse pour 2 classes à Saint Aubin d'Aubigné	570,00 €			
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Saint Germain sur Ille	350,00 €	Autofinancement de la commune de Saint Germain Sur Ille	50,00%	175,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Andouillé-Neuville	350,00 €	Autofinancement de la commune de Andouillé Neuville	50,00%	175,00 €
1 atelier avec un artiste à Gahard	800,00 €	Autofinancement de la commune de Gahard	50,00%	400,00 €
Communication, fournitures	350,00 €	Autofinancement des 3 communes	50,00%	175,00 €
total	2 770,00 €	total	100,00%	2 770,00 €

LE CONSEIL,

- VU le volet 3 du Contrat départemental de Territoire,
- CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : Sollicite du Conseil Départemental une subvention de 1 385 € € sur une dépense de 2 770 € HT au titre du volet 3 du contrat de Territoire 2017-2021, dans le cadre de l'accès à la culture pour tous ; le solde étant réparti entre les trois communes,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.078

Objet : Enfance-jeunesse : Subvention : Plan « Bibliothèque à l'école 2019 »

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Académie de Rennes, la commune de Saint Aubin d'Aubigné a déposé un dossier dans le cadre du plan « Bibliothèque à l'école 2019 ». L'objectif de ce plan est d'assurer une mobilisation en faveur du livre et de la lecture en encourageant l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles. Les dépenses doivent permettre de constituer des fonds de bibliothèque à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique.

La commission d'attribution du 09 juillet 2019 a accordé une aide de 2 150 € sur un budget de 2 850 €, soit une participation communale de 700 €.

LE CONSEIL,

- VU le budget communal 2019,
- VU la décision de la commission d'attribution du Rectorat du 09 juillet 2019
- CONSIDÉRANT les exposés de MM. DUMILIEU et PERAN, Adjoints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention de 2 150 € sur un total de 2 850 € (reste à charge de la commune 700 €) au titre du plan 'Bibliothèque à l'école 2019' lancé par l'Académie de Rennes,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mmc Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.079

Objet : CCVI-A – avenant à la convention pour les travaux de voirie de la route de la Bourlais / ZA la Hémetière

Lors de la définition des travaux de réfection de la voirie de la rue de la Bourlais, une convention a été passée avec la CCVI-A afin de réaliser les travaux d'un seul tenant. Un devis a fixé à 42 429.80 € la participation communautaire pour la partie localisée sur la ZA de la Hémetière sur un total de 82 872.16 €HT de dépenses pour l'intégralité de la rue.

Après vérification, les limites de la voirie communautaire doivent être revues à la baisse (arrêté préfectoral en date du 07/11/2006 portant « modification des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées »)

Aussi, il convient de revoir le plan de financement comme suit :

	Projet		Réalisé	
Voirie intercommunale	42 429.80		28 355.88	
TVA (après déduction FCTVA) voirie intercommunale	1 527.47		1 019.68	
Voirie communale	40 442.36		51 202.28	
TVA (après déduction FCTVA) voirie communale	1 455.92		1 844.41	
Total général €HT / €TTC	82 872.16	99 446.59	79 558.16	95 469.79
Total CCVI-A	43 957.27		29 375.56	
Total Commune	41 898.28		56 046.69	
FCTVA	13 591.03		13 047.54	

LE CONSEIL,

- VU la délibération municipale 2017.085 du 06 novembre 2017,
- CONSIDERANT l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint

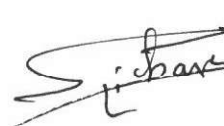

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DE 18 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION »

ARTICLE 1 : Approuve cette nouvelle répartition,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETTEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.080

Objet : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 35 (SDAHGV) 2020-2025

Par courrier en date du 3 octobre 2019, Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ont saisi les maires et président d'EPCI pour émettre un avis - avant le 18 novembre 2019 - sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 35 (SDAHGV) 2020-2025.

La CCVI-A est concernée par ce schéma dont le contenu a été transmis avec le projet de délibération.

- 1 aire de passage de petite taille est prévue à Melesse
- 5 terrains familiaux locatifs devront être réalisés après une étude préalable sur l'ancrage (étude à engager dans les 2 ans).

LE CONSEIL,

- VU l'article 1^{er}-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU la saisine de Madame la Préfète et du Président du département de l'Ille et Vilaine,
- VU le projet de SDAHGV 2020-2025

CONSIDERANT l'exposé de M. RICHARD, Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.081

Objet : Finances : Salle omnisports : modification du plan de financement

Le projet communal de salle omnisports peut bénéficier d'une nouvelle subvention du Conseil régional au titre du Contrat de Partenariat dans le cadre des Fonds de Rééquilibrage Territorial.

Par ailleurs, la subvention LEADER est réévaluée de 30 000 € à 51 000 €

LE CONSEIL,

- VU le budget communal,
- Vu la délibération du 04 février 2019 précisant le dernier plan de financement,
- CONSIDÉRANT les exposés de MM. DUMILIEU et PERAN, Adjoints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 17 VOIX « POUR » ET 2 « ABSTENTION »

ARTICLE 1 : SOLLICITE les différents partenaires pour les subventions inscrites au plan de financement suivant :

Recettes prévisionnelles	Subventions (coût estimatif)	Subventions (coût attribué)
Union européenne - LEADER (accordé)	51 000	51 000
DETR (accordé)	80 000	80 000
DSIL (accordé)	182 575	182 575
Conseil régional (contrat de partenariat) (accordé)	317 000	317 000
Conseil régional (contrat de partenariat / Fonds de Rééquilibrage Territorial)	130 000	130 000
Conseil départemental (contrat de territoire) (accordé)	300 000	300 000
Conseil départemental (politique sectorielle - volet 2) (accordé)	471 900	471 900
EPCI (fonds de concours) (accordé)	450 000	450 000
SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (HT)	1 982 475	1 982 475
Commune de Saint Aubin d'Aubigné	1 103 525	934 900
Total :	3 086 000	2 917 375

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
Mme Nathalie GIRAULT, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.082

Objet : Assainissement : Clos Breton : réfection du réseau Eaux Usées

Dans le cadre du renouvellement de son réseau des eaux usées au Clos Breton , trois entreprises ont remis une offre comprenant le coût estimé des travaux, les délais d'intervention et les renseignements complémentaires

Aussi, au regard du prix, des délais d'intervention proposés (travaux terminés pour fin décembre 2019) et de l'intégration de l'ensemble des prestations annexes (réfection des branchements si nécessaires), l'offre de la SAUR s'avère la mieux disante.

LE CONSEIL,

- VU le budget 2019 Assainissement,
- CONSIDÉRANT les exposés de M. PERRIGAULT, Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALDE l'offre de la société SAUR pour la réfection des réseaux eaux usées des impasse Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est du Clos Breton pour un coût HT de 48 500.25 € (58 200.30 € TTC), déduction faite des 12 000 € * 3 du fonds de travaux inscrits à la DSP :

Impasse Nord Est	20 658,25
Impasse Sud Ouest	13 411,75
Impasse Sud Est	14 430,25

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,






DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETTEL
Mme Marie-Genève MULOY-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.083

Objet : Urbanisme : ZAC du Chêne Romé : renonciation au droit de préemption concernant les tranches 2 et 3

De par le Code de l'Urbanisme, la délibération communale du 06 octobre 2014 renonçant au droit de préemption suite à la création d'une ZAC est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Ainsi, la délibération 2014-108 sera donc caduque à compter du 20 octobre 2019. Il convient donc de proroger cette décision.

De la même façon, dans le cadre des prochaines signatures des ventes de terrains issus de la tranche n°3 de la ZAC du Chêne Romé par la SADIV, il est proposé de bien vouloir renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune.

LE CONSEIL,



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme
- CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune concernant les ventes prochaines de terrains issus des tranches n°2 et 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Chêne Romé par la SADIV.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019. 084

Objet : Vie municipale : Communication de la liste électorale - tarifs

Un citoyen inscrit sur les listes électorales a le droit de consulter ces listes, sous certaines conditions.

L'électeur inscrit sur une liste électorale communale peut demander à consulter ou obtenir la copie de la liste électorale d'une commune en s'adressant à la mairie.

Il peut demander à consulter ou obtenir la copie des listes électorales de l'ensemble des communes d'un département en s'adressant à la préfecture de ce département.

L'électeur doit :

- Fournir une demande écrite certifiant qu'il s'engage sur l'honneur à ne pas faire un usage commercial de la liste électorale
- Fournir la copie de sa pièce d'identité,
- Prouver qu'il est inscrit sur une liste électorale.

La CADA (commission d'accès aux documents administratifs) rappelle que « la communication intégrale des listes électorales est régie par les dispositions particulières des articles L28 et R16 du code électoral, qui prévoient que ces listes sont communicables à tout candidat, parti ou groupement politique ainsi qu'à tout électeur, quel que soit le lieu où il est inscrit. En dehors des partis, candidats et groupements politiques, seuls les électeurs peuvent se voir communiquer les listes électorales. Pour en obtenir communication, le demandeur doit donc prouver qu'il a cette qualité. La commission estime, dans le silence des textes, que la preuve de la qualité d'électeur peut se faire par tout moyen, sans qu'il y ait lieu d'exiger la production d'un titre d'identité ou de la carte d'électeur. Elle considère qu'une attestation sur l'honneur peut suffire, dès lors que le demandeur produit les éléments permettant à l'administration de vérifier l'effectivité de son inscription sur une liste électorale, à savoir ses nom et prénom(s) et le nom de la commune où il allègue être inscrit. »

La demande peut prendre la forme :

- d'une consultation sur place (gratuit),
- d'un envoi postal d'une copie (papier ou CD-Rom),
- d'un envoi sous forme électronique.

Le coût dépend du support utilisé. L'Etat a fixé les tarifs maximums suivants :

- Papier 0,18 € par page A4 (noir et blanc)
- Cédérom 2,75 €
- Envoi sous forme électronique : gratuit

Sans échange sur le sujet,

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs suivants :

- Papier 0,18 € par page A4 (noir et blanc)
- Cédérom 2,75 €
- Envoi électronique gratuit

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.085

Objet : Personnel : Assurance statutaire : adhésion au contrat du CDG35

M. Christian DUMILIEU, 2^{ème} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 12 octobre 2014 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG) pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

M. Christian DUMILIEU expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant :

- le contrat est conclu pour 4 ans (effet au 1er Janvier 2020) avec un engagement des taux sur les deux premières années.
- l'assureur est la CNP qui a délégué le contrat à SOFAXIS (courtier en assurance)
- la commune ayant plus de 20 agents, les taux sont individualisés en fonction de la sinistralité.

LE CONSEIL,

- VU l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion
- VU le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.
- VU la délibération 2015.130 du 12 octobre et 12 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au contrat d'assurances statutaires du CDG 35
- CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter la proposition suivante faite par le CDG35 :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Nombre d'agents : 35

Risques garantis et conditions :

- Décès au taux de 0,15%
- Accident du travail et Maladie professionnelle imputable au service (dont frais médicaux) sans franchise au taux de 1,31%
- Longue maladie et Longue durée, avec franchise de 180 jours par arrêt au taux de 1,19%
- Maternité, Adoption et Paternité (sans franchise) au taux de 0,50%

Soit un taux global de 3,21% (frais de gestion de l'ordre de 0,06% inclus)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Jahan', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-MARTIN-DE-VARENTRIEU' and '35 213 502 511'.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 octobre 2019 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉРАН, adjoints ;
Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, Mme Carole PILON,
M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, pouvoir à M. PERRIGAULT
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI,
Mme Angélique CUPIF, sans pouvoir
M. Francis HARCHOUX, sans pouvoir
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, sans pouvoir
Mme Elisabeth MARQUES, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.086

Objet : Personnel : modification du tableau des effectifs

M. Christian DUMILIEU dit aux conseillers que des agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2019 au titre de la promotion interne et au titre de la réussite à un examen professionnel et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le tableau des effectifs,
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 en date du 08 octobre 2019
- CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU qui indique :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Date de la nomination	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2019	35h00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/11/2019	35h00

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la notification de l'arrêté individuel aux agents concernés.

Pour extrait conforme
Le Maire,